



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Nadège COUZON.

**CM-2021-253 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été mené pour repérer les postes de remplacement ou des emplois temporaires correspondant à des besoins permanent, dans l'objectif de dé-précariser les emplois.

**Service nettoyage**

Le besoin permanent de ce service mutualisé nécessite quatre postes supplémentaires dans les effectifs municipaux, et permet de modifier la quotité de deux emplois à temps non complet.

La création des emplois au tableau des emplois permanents permet de débuter le processus de titularisation des agents et la modification de quotité de répondre à la demande des agents à temps non complet de bénéficier d'un temps de travail supplémentaire.

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Emplois créés	Nombre
C	-	0	Adjoint technique TC	1
C	-	0	Adjoint technique TNC (28/35 <sup>e</sup> )	2
C	-	0	Adjoint technique TNC (25/35 <sup>e</sup> )	1
C	Adjoint technique TNC (22,5/35 <sup>e</sup> )	1	Adjoint technique TC	1
C	Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	1	Adjoint technique TC	1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	3	TC - 35H
Adjoint technique	C	2	TNC - 28H
Adjoint technique	C	1	TNC - 25H

APPROUVE la suppression des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	TNC – 22,5H
Adjoint technique	C	1	TNC – 30H

AUTORISE Monsieur la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 24/11/21

Affiché le : 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-28359-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET